

## **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

**Dans un ensemble immobilier en copropriété sis sur la Commune de TOULON (Var), dénommée « LE BAMBY » 33 Avenue du XVème Corps, figurant au Cadastre de ladite commune Section CY N° 366 pour une contenance de 38 a et 65 ca :**

**Le Lot N° 143 formant un Appartement de type T3 d'une Superficie de 57,68 m2 sis au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble**

### **MISE A PRIX**

**TRENTE HUIT MILLE EUROS.....38 000,00 EUROS**

**Visite assurée sur place par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE - Huissiers de Justice Associés à TOULON – le LUNDI 12 OCTOBRE 2020 de 14 Heures à 15 Heures**

L'Adjudication aura lieu le **JEUDI 22 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à QUINZE HEURES**, à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri.

### **CREANCIER POURSUIVANT**

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

**Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier**

## **DESCRIPTION DU BIEN ET MODE D'OCCUPATION**

Le bien consiste en un appartement situé au 4<sup>ème</sup> étage d'un immeuble élevé de 8 niveaux sur rez-de-chaussée.

Il se situe dans une résidence du quartier du Pont du Las à l'Ouest de TOULON.

L'appartement se compose d'un vestibule d'entrée, d'une cuisine ouverte, d'une pièce principale, de deux chambres, d'une salle d'eau, d'un local WC, un balcon sud.

Les Menuiseries sont en double vitrage.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique et le chauffage est assuré par des convecteurs électriques.

La décoration intérieure est ancienne et en mauvais état

## **MODE D'OCCUPATION**

Le bien est occupé par un locataire en vertu d'un bail d'habitation régi par les dispositions de la loi du 6 Juillet 1989, ayant pris effet le 20 mai 2013

Le loyer mensuel est de 600 €. Il n'y a pas de provision pour charges.

## **CHARGES ET TAXES**

La taxe foncière et les charges n'ont pas été communiquées.

Le montant des charges de copropriété a été de 958 € pour l'année 2018

## **SYNDIC**

FONCIA SOGIM 560 Avenue maréchal Foch, 83000 TOULON

## **IMPORTANT CONDITIONS POUR ENCHERIR**

Tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

En outre, par application de l'article L. 322-7-1 du CPCE la personne condamnée à l'une des peines complémentaires prévues au 2° du I de l'article 225-26 du code pénal, au 3° du IV et au deuxième alinéa du V de l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, au 3° du VII et au deuxième alinéa du VIII de l'article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, au 3° du III et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 511-6 et au 3° du II et au troisième alinéa du III de l'article L. 521-4 du même code ne peut se porter enchérisseur pendant la durée de cette peine pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sauf dans le cas d'une acquisition pour une occupation à titre personnel.

Par application de ce texte tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères une attestation sur l'honneur datée et signée indiquant s'il a fait l'objet d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 du CPCE.

Si l'enchérisseur est une personne physique, il doit en outre préciser son identité complète et indiquer si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle et il devra préciser les nom et prénoms de ses parents s'il est né à l'étranger.

Si l'enchérisseur est une personne morale, l'attestation doit mentionner sa dénomination et son Numéro de SIRET/SIREN

Si l'enchérisseur est en outre, une Société Civile Immobilière ou en Noms Collectifs, il doit de surcroît être précisé si ses Associés ou Mandataires Sociaux ont fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées par le texte.

Le défaut de remise de l'attestation à l'Avocat avant qu'il porte les enchères puis au greffe avant l'issue de l'audience, ou la remise d'une attestation incomplète sont sanctionnés par la nullité de l'enchère soulevée d'office par le Juge de l'exécution. Lorsqu'il s'agira de la dernière enchère, l'adjudication sera nulle.

S'il s'avère que l'Adjudicataire a fait une fausse déclaration, le Juge de l'exécution, après avoir demandé aux parties de faire connaître leurs observations, prononcera l'annulation de l'Adjudication

### **SITE INTERNET**

Il est précisé que le Cahier des Conditions de Vente et toutes les pièces afférentes à la présente procédure sont accessibles sur le site internet : [www.kalliste-avocats.com](http://www.kalliste-avocats.com) à la rubrique vente aux enchères.

### **ENCHERES & MISE A PRIX**

Les biens & droits immobiliers sus désignés seront exposés et mis en vente aux enchères publiques à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de TOULON (Var) au PALAIS DE JUSTICE de ladite Ville - Place Gabriel Péri, le : **JEUDI 22 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à QUINZE HEURES**, sur la mise à prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €)

**Ci ..... 38 000,00 €**

Outre les charges et conditions du Cahier des Conditions de Vente.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Frédéric PEYSSON - Avocat - et aux Avocats exerçant près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre connaissance du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON où il a été déposé le 11 Janvier 2019 et a été enregistré sous le n° 19/00007 (*Greffe ouvert de 9 H à 11 H*).

A TOULON, le 7 Septembre 2020

Signé : Maître Frédéric PEYSSON, Avocat.